

Nos réf. : MS/EF

VILLE DE MAICHE

25120 Boîte Postale 39

EXTRAIT DU REGISTRE

Tél. 03 81 64 03 01 Télécopie 03 81 64 26 41

DES DECISIONS DU MAIRE

Email: contact@mairie-maiche.fr

2023.28 - Demande de subvention complémentaire au Conseil Départemental du Doubs pour le projet de nouveau groupe scolaire

Monsieur le Maire de Maîche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 modifié,

VU le Code de la Commande Publique régissant les marchés publics,

VU la délibération n° 2020.24 du Conseil Municipal du 27 mai 2020 portant délégation au Maire durant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision relative à la demande d'attribution de subventions à tout organisme financeur,

VU la délibération n° 2017.28 du Conseil Municipal du 3 avril 2017 validant le projet,

VU la décision n° 2018.87 du 18 octobre 2018 autorisant Monsieur le Maire à solliciter tout soutien financier dans le cadre du projet de construction d'un nouveau groupe scolaire et à signer tous les documents inhérents à ces dossiers,

VU la décision en date du 26 avril 2021 de la Commission permanente du Département accordant une aide financière au titre de l'axe 3 (soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux) du contrat P@C (Porter une Action Concertée) établi avec le territoire du Pays de Maîche pour la période 2018-2021 dans les conditions suivantes : 500 000 €uros pour un montant global du projet et de dépenses retenues s'élevant à 8 027 111 €uros HT.

CONSIDÉRANT le contexte général dans lequel a évolué le projet depuis son origine à savoir crise sanitaire puis révisions de prix dues à la conjoncture actuelle estimée à hauteur de 749 257.60 € HT portant le coût global du projet à 9 616 871.77 € HT soit un delta de 1 589 760 € HT du coût initial,

Afin de donner suite aux différentes discussions engagées avec les instances départementales au regard de la flambée des prix et de l'inflation galopante qui pénalisent le plan de financement initial du projet,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel ci-après actualisé :

Accusé réception Préfecture le 30 mars 2023 Publié sur le site internet le 31 mars 2023

NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE DE MAICHE

Fiche de synthèse du projet au 24.03.2023

DEPENSES		RECETTES		
LIBELLE DE LA DEPENSE	MONTANT HT	LIBELLE DE LA RECETTE	MONTANT	taux de subvention sur dépenses HT
Prestations de maitrise d'œuvre et prestations sociées à la MO et avenants	1 037 292.42	Département du DOUBS	500 000 €	4.70%
Prestations Diverses (impression, publicité, surance, branchements des réseaux)	186 657.70	DSIL - plan de relance	1 500 000 €	14.10%
Travaux de bâtiments et avenants	7 382 205.69	DETR	- €	0.00%
VPI ordinateurs	81458.36	Socle numérique Éducation Nationale	22 151 €	0.21%
omplément achat mobilier	180 000.00	EFILOGIS (mo - bâtiment neuf - bâtiment rénovation)	67 250 €	0.63%
		Contrat de Territoire (Région)	500 000 €	4.70%
TOTAL HT	8 867 614.17	Réseau de chaleur-Chaufferie (Région-Enr)	132 006 €	1.24%
TVA	1 773 522.83	FEDER (Chaufferie bois et réseau de chaleur) – Rejet de la subvention – En attente de notification officielle	47 994 €	0.45%
TOTAL TTC (base prestation)	10 641 137.00	CAF (périscolaire)	140 000 €	1.32%
		FEADER (périscolaire)	365 437 €	3.43%
SURCOUTS DE REV	ISION DE PRIX			
urcoût révision de prix sur index	749 257.60 €	TOTAL DES SUBVENTIONS sur base HT	3 274 838 €	30.78%
TOTAL HT des surcoûts	749 257.60 €	FCTVA	1 893 062 €	
		DONT FINANCEMENTS PROPRE DE LA VILLE		
TVA	149 851.52 €	EMPRUNT	5 000 000 €	
OTAL TTC surcoûts	899 109.12 €	FONDS PROPRES	1 372 346 €	1
TOTAL HT DU PROJET	9 616 871.77 €	SOUS TOTAL FINANCEMENTS DE LA VILLE	6 372 346 €	
TVA DU PROJET	1 923 374.35 €	TOTAL DES RECETTES	11 540 246 €	
TOTAL TTC A Accusé réception le site in	Préfecture le 30 mars 202 nt 1 1 5 4 0 1 2 4 6 s 1 2 €			7

Considérant la nécessité absolue de finaliser l'opération,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de :

• Solliciter un soutien financier complémentaire du Conseil Départemental et autres financeurs potentiels éventuellement, pour l'opération de construction d'un nouveau groupe scolaire et de signer tout document inhérent aux dossiers.

<u>Article 2</u>: La présente décision est transmise à Monsieur Préfet du Doubs et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en aura connaissance lors d'une prochaine séance.

Maîche, le 23 mars 2023

Le Maire, Begis LIGIER